

**Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
Branche « Handicap »**

**Arrêté du Gouvernement wallon octroyant, pour l'année 2024, aux services d'accueil
et d'hébergement pour personnes en situation de handicap relevant du secteur public
une subvention relative à l'accord cadre pour le secteur non marchand public wallon
2021-2024**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité
et du rapportage des unités d'administration publique wallonne ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la
Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 décembre 2023 approuvant le projet de
budget 2024 de l'Agence wallonne de la santé, de la Protection sociale, du Handicap et des
Familles ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'article 47/3 du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif au financement
des mesures négociées dans le cadre d'accords conclus entre le Gouvernement et les
partenaires sociaux concernés ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 12 février 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 février 2024 ;

Considérant l'accord cadre tripartite intersectoriel du 27 mai 2021 du secteur non
marchand wallon 2021-2024 ;

Considérant l'accord intervenu en Comité C quant aux modalités d'application de cet
accord cadre pour le secteur public ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Action sociale et de la Santé ;

Après délibération,

ARRETE :

Art. 1^{er}. Le montant de **25.198.881,30 €** est à imputer sur l'article budgétaire 43.08.52 du programme 02.07 du budget de l'AVIQ pour l'année 2024 en exécution de la décision prise par le Comité C en date du 23 octobre 2023 dans le cadre de l'accord tripartite intersectoriel du 27 mai 2021 pour le secteur non-marchand 2021-2024.

Ce montant est destiné à financer l'engagement de personnel supplémentaire au sein des structures résidentielles pendant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les modalités reprises ci-après.

Art. 2. Les bénéficiaires des subventions sont repris dans le tableau ci-dessous :

N° INAMI	Numéro de compte interne	Dénomination	Total des lits 30 juin 2022	% des lits	Intervention 2024
73000517	MR002	Le Sart-Allet	80	0,54%	137.164,76 €
73008732	MR010	Résidence Springuel-Hellin	75	0,51%	128.591,96 €
73011306	MR013	Home Petit-Gobert	120	0,82%	205.747,14 €
73014076	MR015	Résidence Léon d'Andrimont	104	0,71%	178.314,19 €
73022489	MR022	Résidence Pierre Paulus	122	0,83%	209.176,26 €
73024964	MR026	Résidence de la Knippchen	102	0,69%	174.885,07 €
73027043	MR027	Résidence Louis Theys	111	0,76%	190.316,11 €
73031102	MR030	Home Franchimontois	55	0,37%	94.300,77 €
73037238	MR033	Résidence Préfleuri	85	0,58%	145.737,56 €
73037436	MR034	Résidence Loriers	73	0,50%	125.162,85 €
73038525	MR035	Heureux Séjour	122	0,83%	209.176,26 €
73038822	MR036	Résidence des Ducs	63	0,43%	108.017,25 €
73041889	MR037	Home Joseph Vandeveld	140	0,95%	240.038,33 €
73043671	MR040	La Closière (Nouv.Site)	102	0,69%	174.885,07 €
73045750	MR042	C.H.U. Le Home de Seny	60	0,41%	102.873,57 €
73048126	MR047	Benjamin Grugeon	65	0,44%	111.446,37 €
73049908	MR048	Résidence Eglantine	70	0,48%	120.019,17 €
73050797	MR049	Home Paul Demade	90	0,61%	154.310,36 €
73052381	MR051	Résidence Les Heures Paisibles	108	0,73%	185.172,43 €
73056143	MR053	Résidence Clairefontaine	96	0,65%	164.597,71 €
73059311	MR055	Clos Val du Héron	86	0,59%	147.452,12 €
73059608	MR057	Résidence au Fil de Hoëgne	102	0,69%	174.885,07 €
73061685	MR059	Résidence La Kan	115	0,78%	197.174,35 €
73064754	MR060	La Sérénité	100	0,68%	171.455,95 €
73068318	MR062	Les Bruyères sur Senne	75	0,51%	128.591,96 €
73072672	MR070	Résidence Raoul Hicguet	141	0,96%	241.752,89 €
73072771	MR071	Résidence Les Aubépines	94	0,64%	161.168,60 €
73075444	MR073	Home du Moulin à Cailloux	153	1,04%	262.327,61 €
73076533	MR074	Résidence No P'tit nid	74	0,50%	126.877,41 €
73081184	MR081	Home Saint-Nicolas	140	0,95%	240.038,33 €
73083758	MR083	Résidence Au R'Cwé du Vi Clotchi	116	0,79%	198.888,91 €

73086530	MR086	Résidence Brichart	96	0,65%	164.597,71 €
73090884	MR093	Résidence Régina	93	0,63%	159.454,04 €
73090983	MR094	Home Jamotte	80	0,54%	137.164,76 €
73091874	MR095	Résidence Saint-Joseph	200	1,36%	342.911,91 €
73091973	MR096	Home Herman	59	0,40%	101.159,01 €
73092864	MR097	Van Cutsem	74	0,50%	126.877,41 €
73093854	MR100	Le Vignoble	109	0,74%	186.886,99 €
73095834	MR104	Résidence Saint-Hubert	84	0,57%	144.023,00 €
73096230	MR105	La Rose des Vents	59	0,40%	101.159,01 €
73099101	MR107	Résidence Val des Seniors	129	0,88%	221.178,18 €
73101277	MR108	Le Clair Séjour	75	0,51%	128.591,96 €
73103455	MR109	La Bonne Maison de Bouzanton	70	0,48%	120.019,17 €
73103554	MR110	Résidence Dejaifve	120	0,82%	205.747,14 €
73104544	MR112	Home Saint-Joseph	33	0,22%	56.580,46 €
73104742	MR114	Home Le Bon Repos	58	0,39%	99.444,45 €
73111571	MR121	Le Gai Séjour	110	0,75%	188.601,55 €
73111769	MR122	Résidence La Barcarolle	150	1,02%	257.183,93 €
73111868	MR123	Reposoir Saint-Antoine	99	0,67%	169.741,39 €
73111967	MR124	Maison de retraite Dr Cyrille Dusollier	76	0,52%	130.306,52 €
73113452	MR125	Résidence La Lainière	155	1,05%	265.756,73 €
73113848	MR126	Résidence René Magritte	152	1,03%	260.613,05 €
73114145	MR128	Résidence Les Cayoteux	101	0,69%	173.170,51 €
73118303	MR130	Résidence Do Grand Fa	117	0,80%	200.603,46 €
73121469	MR136	Résidence Laetare	165	1,12%	282.902,32 €
73201841	MR142	Louis Palange	98	0,67%	168.026,83 €
73202633	MR144	Home Saint-Vincent de Paul	24	0,16%	41.149,43 €
73202732	MR145	Résidence Jules Bosse	106	0,72%	181.743,31 €
73202831	MR146	Résidence Sart Saint-Nicolas	98	0,67%	168.026,83 €
73202930	MR147	Centre Spartacus Huart	104	0,71%	178.314,19 €
73203128	MR149	Résidence Vallée du Hoyoux	114	0,78%	195.459,79 €
73203227	MR150	Résidence Malevé	67	0,46%	114.875,49 €
73203821	MR154	Résidence Chassart	135	0,92%	231.465,54 €
73204415	MR158	Les Chardonnerets	100	0,68%	171.455,95 €
73204811	MR159	Home Henri Destrebecq	134	0,91%	229.750,98 €
73205108	MR160	La Maison d'Harscamp (Nouv.Site)	101	0,69%	173.170,51 €
73205405	MR162	Les Bastions	68	0,46%	116.590,05 €
73206096	MR165	L'Arbre de Vie	118	0,80%	202.318,02 €
73206393	MR167	Résidence Les Genêts	59	0,40%	101.159,01 €
73207680	MR172	Résidence Ferdinand Nicolay	114	0,78%	195.459,79 €
73208076	MR173	Résidence Leonardo da Vinci	85	0,58%	145.737,56 €
73208175	MR174	Le Repos des Vallées	60	0,41%	102.873,57 €
73209462	MR179	Résidence Le Moulin	67	0,46%	114.875,49 €
73211739	MR186	Sainte-Elisabeth	140	0,95%	240.038,33 €
73212432	MR188	Home Pierre Mullie	88	0,60%	150.881,24 €
73216489	MR201	Home Saint-Joseph	101	0,69%	173.170,51 €

73216786	MR203	Home La Concille	80	0,54%	137.164,76 €
73216984	MR205	Home Saint-Jean-Baptiste	80	0,54%	137.164,76 €
73217083	MR206	Maison de Retraite Libert	117	0,80%	200.603,46 €
73217479	MR207	Les Bosquets	35	0,24%	60.009,58 €
73217776	MR208	Résidence Jeanne Mertens	222	1,51%	380.632,22 €
73218172	MR209	Le Tilleul d'Edouard	90	0,61%	154.310,36 €
73218271	MR210	Foyer Saint-Antoine	43	0,29%	73.726,06 €
73219162	MR212	La Roselle	208	1,42%	356.628,38 €
73219558	MR214	Les Jolis Bois	98	0,67%	168.026,83 €
73220647	MR217	Résidence du Quartier Fleuri	72	0,49%	123.448,29 €
73221340	MR222	Home L'Amitié - CPAS de Virton	98	0,67%	168.026,83 €
73222033	MR224	Maison du Sacré-Coeur	90	0,61%	154.310,36 €
73222132	MR225	Résidence Ange-Raymond Gilles	150	1,02%	257.183,93 €
73222825	MR228	Résidence Joli Bois	43	0,29%	73.726,06 €
73223815	MR233	Home Jean Renard	69	0,47%	118.304,61 €
73225201	MR242	Home Saint-Jacques	55	0,37%	94.300,77 €
73225595	MR245	Résidence Louis Demeuse	150	1,02%	257.183,93 €
73225793	MR247	Le Couquemont	102	0,69%	174.885,07 €
73226189	MR249	Résidence Rey	110	0,75%	188.601,55 €
73227971	MR259	Résidence d'Arenberg	100	0,68%	171.455,95 €
73228070	MR260	Home La Quiétude / Monjoie	140	0,95%	240.038,33 €
73228565	MR262	Résidence Les Templiers	120	0,82%	205.747,14 €
73229852	MR266	Résidence Préhyr	122	0,83%	209.176,26 €
73232426	MR274	Résidence Sans Souci	106	0,72%	181.743,31 €
73234505	MR279	Home Général Le Maire	54	0,37%	92.586,21 €
73237176	MR287	Le Grand Pré	100	0,68%	171.455,95 €
73238958	MR295	La Closière	154	1,05%	264.042,17 €
73240641	MR301	Les Bruyères	54	0,37%	92.586,21 €
73242423	MR308	Les Ecureuils	145	0,99%	248.611,13 €
73243116	MR311	Home Philippin	120	0,82%	205.747,14 €
73246777	MR322	AIGT - Résidence Le Chalon	100	0,68%	171.455,95 €
73246876	MR323	Résidence Vauban	80	0,54%	137.164,76 €
73249648	MR340	Domaine des Blés Dorés	66	0,45%	113.160,93 €
73252222	MR348	Nos Tayons	121	0,82%	207.461,70 €
73252519	MR350	Le Bois d'Havré	221	1,50%	378.917,66 €
73253014	MR354	Résidence Le Temps des Cerises	66	0,45%	113.160,93 €
73256873	MR369	Sainte Famille	65	0,44%	111.446,37 €
73257962	MR374	AIGT Le Touvent	44	0,30%	75.440,62 €
73261922	MR399	Le Gibloux	118	0,80%	202.318,02 €
73263110	MR405	Résidence Dr J. Hustin	149	1,01%	255.469,37 €
73264692	MR410	Résidence Bughin-Durant	106	0,72%	181.743,31 €
73264791	MR411	Résidence du Chemin de Loncin	120	0,82%	205.747,14 €
73265385	MR416	Résidence du Mont Falise	120	0,82%	205.747,14 €
73268553	MR428	Résidence Les Saules	72	0,49%	123.448,29 €
73271424	MR442	Résidence Les Orchidées	99	0,67%	169.741,39 €

73271721	MR444	Les Heures Claires	168	1,14%	288.046,00 €
73272117	MR448	Résidence le Doux Séjour	78	0,53%	133.735,64 €
73273107	MR452	Home Saint-Joseph	90	0,61%	154.310,36 €
73274491	MR457	Résidence Les Prés Brion	113	0,77%	193.745,23 €
73276174	MR466	Résidence Les Trois Rois	104	0,71%	178.314,19 €
73276471	MR468	Les Jardins d'Elisabeth - Maison de repos et de soins	70	0,48%	120.019,17 €
73276768	MR470	Résidence Les Avelines	79	0,54%	135.450,20 €
73276966	MR471	Site A l'Ombre du Temps	129	0,88%	221.178,18 €
73277956	MR473	Résidence Chantraine	47	0,32%	80.584,30 €
73281619	MR494	Résidence Bouvière	129	0,88%	221.178,18 €
73285280	MR515	Résidence Trémouroux	104	0,71%	178.314,19 €
73285874	MR520	La Charmille	141	0,96%	241.752,89 €
73286864	MR528	Home Guérin	67	0,46%	114.875,49 €
73287458	MR532	Home Doux Repos	108	0,73%	185.172,43 €
73287557	MR533	Institut Saint-Joseph	113	0,77%	193.745,23 €
73287656	MR534	Résidence de Scaussene	60	0,41%	102.873,57 €
73288844	MR541	Domaine de l'Ambra	66	0,45%	113.160,93 €
73289042	MR543	Résidence Domaine du Château	140	0,95%	240.038,33 €
73289339	MR546	Résidence Bellevue	90	0,61%	154.310,36 €
73289438	MR547	Résidence La Plaine	108	0,73%	185.172,43 €
73289735	MR610	Le Val d'Orbais	89	0,61%	152.595,80 €
75102843	MR556	Résidence des Oliviers	90	0,61%	154.310,36 €
75103734	MR557	Saint-Joseph	60	0,41%	102.873,57 €
75105318	MR558	Les Tournesols	97	0,66%	166.312,27 €
75106308	MR559	Nouvelle Quiétude	124	0,84%	212.605,38 €
75108088	MR560	Résidence Philippe Wathelet	75	0,51%	128.591,96 €
Total			14697	100,00 %	25.198.881,30 €

Le montant de la subvention théorique accordée à chaque opérateur est fonction de l'enveloppe affectée au secteur concerné et du poids respectif de chaque opérateur au sein de ce secteur, déterminé sur la base du nombre de lits agréés au 30 juin 2022.

§2. La subvention est liquidée sous la forme d'une avance correspondant à 100% de la subvention théorique maximale. La liquidation est réalisée dans le mois qui suit la signature du présent arrêté.

Art. 3. Les montants alloués sont destinés à couvrir l'engagement de travailleurs supplémentaires (« créations d'emploi ») entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Les engagements sont décidés localement en concertation avec les partenaires sociaux. Il appartient aux instances locales de se positionner sur le choix des emplois les plus adéquats selon les réalités de terrain rencontrées.

En tout état de cause, ces engagements supplémentaires devront s'effectuer via les propositions successives suivantes :

- La prolongation des engagements effectués dans le cadre de la mesure de créations d'emploi organisées par l'arrêté ministériel du 9 février 2023 octroyant, pour l'année

2023, aux maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour relevant du secteur public une subvention relative à l'accord cadre pour le secteur non marchand privé wallon 2021-2024

- L'extension du temps de travail des travailleurs à temps partiel qui souhaitent obtenir un contrat de travail à temps plein ;
- La conclusion de contrat à durée déterminée ou indéterminée en cas d'impossibilité de mettre en œuvre l'extension du temps de travail ;
- Enfin, en dernier recours, l'engagement d'étudiants dans les métiers en pénurie ou qui permettent de soutenir ceux-ci par leur présence. Ceci contribuerait à faire naître certaines vocations ou sensibiliser ces derniers à l'approche de l'activité au sein d'un établissement.

Pour bénéficier de la subvention, le contrat ou la décision de nomination doit mentionner la mesure de création d'emploi 2021-2024, ou à défaut, il doit ressortir clairement de la décision du pouvoir local que l'engagement du personnel supplémentaire se fait en suite des moyens accordés par le Gouvernement dans le cadre de l'accord du non-marchand 2021-2024.

Art. 4. La période d'utilisation de la mesure s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Art. 5. La subvention allouée est justifiée par le biais des déclarations introduites par les établissements, telles que détaillées à l'article 6.

Art. 6. §1^{er}. Les personnes engagées dans le cadre de cette mesure d'engagements supplémentaires entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, ainsi que leurs prestations, sont déclarées dans le questionnaire électronique (logiciel « RVT ») sous une catégorie de contrat « créations d'emploi 2021-2024 ».

Le montant dépensé par trimestre, charges patronales comprises, dans le cadre de l'engagement de membre du personnel sous contrat « créations d'emploi 2021-2024 » est également renseigné via le questionnaire électronique (logiciel « RVT »).

Les membres du personnel déclarés sous la catégorie de contrat « créations d'emploi 2021-2024 » ne sont pas pris en considération pour la vérification du respect des normes visées à l'arrêté-ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées, ainsi qu'à l'arrêté-ministériel du 22 juin 2000 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour. Ces membres du personnel ne sont pas non plus pris en considération dans les interventions financières octroyées en vertu de l'arrêté-royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes, l'augmentation des rémunérations et la création d'emplois dans certaines institutions de soins ainsi que de l'arrêté-royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière, uniquement concernant le financement des « remplaçants » engagés dans le cadre des mesures de dispense de fin de carrière.

Ces données sont encodées et confirmées concomitamment à la confirmation des trimestres de prestations réalisées dans le cadre des arrêtés repris à l'alinéa précédent. A défaut, l'opérateur est tenu de rembourser à l'AVIQ le montant perçu.

§2. L'AVIQ est chargée du contrôle de l'utilisation de la subvention accordée et de l'absence de double subventionnement.

§3. L'AVIQ se réserve le droit de procéder au contrôle des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention. Pour ce faire, l'AVIQ sollicite une copie des déclarations ONSS reprenant les montants déclarés dans le cadre des déclarations trimestrielles, ainsi qu'une copie du contrat ou de l'acte de nomination du membre du personnel.

§4. Dans le cas où les dépenses présentées ne permettent pas de justifier l'intégralité de la subvention, le solde non justifié fera l'objet d'une récupération par l'Agence.

Art. 7. Un recours administratif contre la présente décision peut être introduit par le destinataire de celle-ci et qui s'est vu formellement notifier la décision au sens de l'article 31 du Code décretaal wallon de l'Action sociale et de la santé. Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, dans le mois de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et de santé, Avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur. Le recours administratif est une procédure préalable conditionnant la recevabilité du recours que les destinataires peuvent introduire auprès du Conseil d'Etat.

Un recours en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat est ouvert aux tiers non destinataires de la décision, pour autant qu'ils puissent invoquer un intérêt suffisant à postuler cette annulation. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste ou par voie électronique, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours de la publication ou de la prise de connaissance effective de la présente décision.

Les règles de procédures applicables à l'introduction des requêtes et à leur contenu figurent sur le site internet du Conseil d'Etat (http://www.raadvst-consetat.be/?page=proc_adm&lang=fr).

Namur, le 15 février 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

A blue ink signature of E. Di Ruvo, consisting of a large circular loop followed by a horizontal stroke and a long, sweeping tail.

E. DI RUPO

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des droits des femmes,

A blue ink signature of Ch. Morreale, featuring a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Ch. MORREALE